



VOUS PAYEZ TROP CHER POUR VOS DECHETS, L'ENVIRONNEMENT AUSSI !



*Du 2 juin au 18 juillet, le **Plan Régional d'Élimination des Déchets et Assimilés (PREDMA)**, annoncé par affichage dans toutes les communes, est soumis à enquête publique.*

Le dossier est consultable dans les mairies des communes d'Argenteuil, Bessancourt, Cergy, Champagne-sur-Oise, Luzarches, Plessis-Bouchard, Sarcelles et Vigny. Permanences du Commissaire enquêteur : mairie de Cergy, mardi 16 juin de 14h à 17h et vendredi 10 juillet de 9h à 12h.

Alors que la France est à la traîne par rapport à la moyenne européenne concernant la valorisation matière des déchets, ce plan régional n'est pas de nature à changer la situation.

Les Amis de la Terre Val d'Oise rendront un avis défavorable à ce plan pour les raisons suivantes :

- Les habitants continueront de payer le même prix quelle que soit la quantité de déchets mise sur le trottoir

Ce que prévoit le PREDMA	Ce que préconisent les Amis de la Terre
La Taxe est calculée sur la base de la surface de l'habitation. Elle ne tient pas compte de la variabilité des poids de déchets d'un ménage à l'autre.	Une redevance incitative récompensant les efforts de chacun et favorisant par le recyclage et le compostage la diminution des déchets.

Dans la plupart des communes, la collecte et le traitement des déchets sont payés sous forme d'une taxe (TEOM) calculée sur la base de la surface de l'habitation. Le résultat est connu : toujours plus de déchets à incinérer ou à enfouir dans des décharges, toujours plus de pollution de l'air, de l'eau et du sol. Résultat : le recyclage et le compostage stagnent.

La redevance incitative comporte une part fixe (le service indispensable) et une part variable qui dépend de la quantité de déchets non triés, déposés dans la poubelle. Ce système de tarification favorise le recyclage, incite à composter les déchets à la maison (lorsque cela est possible) afin de diminuer la masse des déchets résiduels. Elle a permis de réduire le poids des déchets à incinérer ou à enfouir et à augmenter celui des déchets triés. La facture est elle aussi réduite.

Ce changement du mode de paiement est inscrit dans les objectifs du PREDMA, mais les conditions pour sa mise en application effective ne sont pas précisées.

- Le traitement des déchets verts n'est pas écologique :

Dans le PREDMA	Ce que préconisent les Amis de la Terre
Pas de collecte des déchets organiques qui échouent en décharge ou sont incinérés	Collecte des déchets organiques pour une gestion plus économique et plus durable par leur compostage

Environ un tiers de notre poubelle est composée de déchets organiques : déchets de jardin et de cuisine, qui peuvent être valorisés en compost et/ou utile pour produire de l'énergie (méthanisation). Le compost améliore la qualité des sols agricoles et limite le besoin d'engrais chimiques. Pourtant, ces déchets sont surtout déposés en décharge ou brûlés dans les incinérateurs. Mais il est essentiel de ne pas mélanger ces déchets avec les autres et de les composter. 30% du poids de la poubelle pourrait être géré durablement et coûterait environ 3 fois moins cher à traiter.

Le Plan Régional ne préconise aucune progression de la collecte des déchets de jardins et de cuisine. Il ne remet pas en cause les installations obsolètes de compostage comme celle de Montlignon qui produit un compost pollué à partir de matière organique mélangée avec les ordures.

- L'incinération des déchets résiduels (après le tri) reste inefficace :

Dans le PREDMA	Ce que préconisent les Amis de la Terre
Pas d'augmentation de l'incinération Pas d'obligation de rendement minimal pour la production d'énergie	Une limitation de l'incinération aux déchets ultimes, une obligation de produire au moins 60% de chaleur utile dans les incinérateurs

Les incinérateurs de la région parisienne produisent peu d'énergie utile (environ 40%). Un peu d'électricité est produite et peu de vapeur est utilisée par les réseaux de chauffage. Seuls ceux de Paris ont un bon rendement. Les incinérateurs ne sont donc pas des producteurs d'énergie comme on voudrait le faire croire. Il faudrait obliger, en supprimant les subventions par exemple, les usines d'incinération à vendre plus de 60% de la chaleur dégagée par nos déchets. Il serait possible de produire 2 fois plus d'énergie avec les mêmes émissions de gaz à effet de serre !

Le Plan Régional n'impose aucune performance minimale de production énergétique pour les incinérateurs. Il permet de continuer à incinérer des déchets humides sans efficacité énergétique. Il valide l'implantation d'incinérateurs loin des utilisateurs de chaleur.

A retourner aux : Conseil régional d'Île-de-France – à l'attention du Président de la commission d'enquête du Predma - Direction de l'environnement - 35 boulevard des Invalides 75007 Paris



Le Plan régional d'élimination des déchets ménagers ne contient pas d'orientations permettant une amélioration significative de la situation actuelle, en particulier la réduction de la production des déchets, de l'incinération et de la mise en décharge, le développement du compostage de la matière organique et le changement dans le mode de paiement.

Je donne un avis défavorable.

Nom, prénom :

Adresse :

Signature :

Autres commentaires :